



Elections

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

Inscription d'office à 18 ans

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans.

Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement...), il faut demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.



Nouvelle inscription

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Si vous vivez en France, vous pouvez demander à être inscrit sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez demander à être inscrit soit une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Où s'inscrire : commune de votre domicile

Quand s'inscrire : Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut faire cette démarche au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Mais dans certaines situations, ce délai est allongé jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Comment s'inscrire :

- en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367#tab-6411865504612258983-cas1>
- sur place en remplissant le CERFA n° 12669 avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité.
- par courrier : CERFA n° 12669 accompagné d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.